

Departement du Procureur-Général

Fonctions administratives.

Fonctions d'aviseur.

Révision des statuts.

Législation et réforme des lois.

Causes constitutionnelles.

Lois électorales.

Poursuites en vertu des lois électorales.

Comptabilité municipale.

Ce département de toute importance et qui eut pour directeur, pendant plus de 23 ans, sir Oliver Mowat, est pour ainsi dire le pouvoir moteur de tout notre système judiciaire, l'un des plus admirés de ce continent. Le résumé suivant de ses fonctions et des mesures qui en sont sorties, constituera un autre titre du gouvernement actuel à la confiance renouvelée des électeurs.

FONCTIONS ADMINISTRATIVES

Sous ce titre se présente une infinité d'attributions. C'est la surveillance de l'administration de la justice dans toute la province; l'enquête sur les plaintes portées contre les magistrats; la poursuite des gens qui ont enfreint les lois provinciales ou les lois fédérales. Le Procureur-Général est représenté par des avocats nommés par lui, dans nos différentes cours d'assise. Ce qui se rapporte aux cautions en matières criminelles et aux décisions sur la forfaiture de ces cautions—matière toujours très délicate—est encore du ressort du procureur-général, administrativement parlant. De même pour l' "habeas corpus"; l'annulation de jugement pour cause d'irrégularités; les pétitions de droits; les "nulle prosequi," etc. Il nomme les juges de paix, les magistrats stipendiaires et de police, les coroners,